



REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE LEDENON**

-----

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**22 JUIN 2023**

-----

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en  
nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Date de convocation : 16/06/2023

Ouverture de la séance : 19H03

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 17

**Présents :**

M. BEAUME Frédéric, Maire,

M. ZARAGOZA Christophe, Mme PONS Martine, M. FERRAZZANO Arthur, Adjoints.

Mme HEBERT Lydie, M. LLETI Stéphane, M. ODIARD Yannick, M. GUIRAUD Christophe,

Mme GOUSSET Aurélie, M. MASSUELLE Benoît, M. RANC Dominique, M. OSINSKI

Frédéric, M. BULLENTINI Gérard, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

Mme RIERA Patricia (procuration à M. ZARAGOZA Christophe), Mme LOPEZ DECLE

Chantal (procuration à Mme PONS Martine), Mme BROBST Allissia (procuration à M. RANC

Dominique), M. DEBELLONI Gil (procuration à M. GUIRAUD Christophe).

**Absent non excusé :**

M. MIRA Nicolas, Mme MUARD Morgane.

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme PONS Martine comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2023, transmis en amont de cette réunion aux conseillers  
municipaux, est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## Ordre du jour :

- Décisions du Maire
- Instauration de la taxe de séjour
- Projet de rénovation énergétique de la salle du parc et l'école la Fontaine : attribution du marché relatif aux travaux (Lot 3)
- Avenants au marché n°2022-09 relatif à la construction d'un bâtiment à usage commercial
- Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

### ➤ Décisions du Maire

Depuis la dernière séance de conseil municipal, aucune décision n'a été prise dans le cadre des délégations accordées au maire.

\*\*\*\*\*

## **Instauration d'une taxe de séjour**

*Délibération n°2023-45*

Monsieur le Maire expose :

Une taxe de séjour peut être instituée par délibération prise par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Cette taxe permet de financer les charges induites par la fréquentation touristique au niveau local (développement de l'offre touristique, services publics pour accueillir une population de passage, protection des espaces naturels et de l'environnement).

A ce jour, cette taxe n'est pas perçue par la commune et sa collecte constituera un levier financier pour réaliser notamment des actions de protection et de gestion des espaces naturels et de l'environnement.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la commune de LEDENON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **DIT** que la taxe de séjour au réel s'applique aux personnes résidant dans les hébergements énumérés à l'article L.2333-44 du code général des collectivités territoriales,
- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre inclus,
- **ARRÊTE** les natures d'hébergement à titre onéreux et les tarifs correspondants au réel comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- **ADOpte** le taux de 5% applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **EXEMpte** de plein droit du paiement de la taxe de séjour, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :
  - Les personnes mineures,
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€.
- **FIXE** les périodes de recouvrement par année civile de la manière suivante :
  - le 31 mai maximum pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril,
  - le 30 septembre maximum pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août,
  - le 31 janvier (année N+1) pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre de l'année N,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération et son annexe aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Aurélié GOUSSET : comment remonte cet argent ?*

*Frédéric BEAUME : par un suivi déclaratif et on interroge les plateformes. On essaie de faire un recensement des hébergements et un peu de contrôle. Les hébergeurs sont censés faire une déclaration préalable.*

*Yannick ODIARD : combien cela rapportera à la commune ?*

*Frédéric BEAUME précise que Nîmes Métropole, qui a en charge la compétence tourisme, votera cette taxe la semaine prochaine (sujet inscrit au conseil communautaire du 26 juin prochain), et son vote entrainera l'encaissement de cette taxe par Nîmes Métropole.*

*Si toutefois le vote de Nîmes Métropole est négatif, la taxe votée par la commune s'appliquerait.*

*Les taux proposés au vote sont rigoureusement identiques à ceux que Nîmes Métropole votera. Nous aurons 2 mois pour nous opposer au vote de Nîmes Métropole. Par la suite, des discussions auront lieu au sein de la CLECT qui a en charge de procéder à l'évaluation des charges financières dévolues à l'EPCI du fait des compétences transférées par les communes membres.*

*Pour information complémentaire, aucun délégué de la ville de Nîmes ne votera car la ville de Nîmes a un office de tourisme et une taxe de séjour qui s'applique.*

*La ville de Nîmes s'opposera au vote de Nîmes Métropole.*

*Seules les communes ayant un office du tourisme peuvent y échapper.*

*Dominique RANC : ce qui m'embête c'est que dans la tête des gens, il s'agit d'une taxe supplémentaire.*

*Frédéric BEAUME : actuellement en France, 80% des communes ou EPCI ont instauré la taxe de séjour. Des communes voisines l'ont instaurée.*

*Cela n'a pas d'impact pour les administrés puisque ce sont les touristes qui la payent.*

*Dominique RANC : Même si 80% des collectivités l'applique, pourquoi nous on doit le faire ?*

*Frédéric BEAUME : de toute façon elle va s'appliquer par l'agglo.*

*Dominique RANC : si l'argent collecté part dans des dépenses liées à l'environnement, je suis d'accord.*

## **Rénovation énergétique salle du parc et école la Fontaine**

### **Attribution du marché relatif aux travaux (Lot 3)**

*Délibération n°2023-046*

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Pour rappel, par délibération n°2023-041 en date du 8 juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution des 2 premiers lots comme suit :

- Lot 1 (Plomberie – Chauffage – VMC et électricité CFO/CFA) attribué à l'entreprise CEVENNES CONFORT pour un montant de 63 600.00 € HT,
- Lot 2 (Isolation faux plafonds) attribué à l'entreprise ISOLIS pour un montant de 25 699.20 € HT.

Pour le lot 3 (menuiseries extérieures), il avait été demandé à l'entreprise, MIROITERIE GARDOISE, de vérifier la compatibilité du matériel avec les préconisations de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) et se mettre en conformité le cas échéant.

Une demande de report a été accordée à l'entreprise pour ajuster son offre, le temps de consulter ses fournisseurs.

Après analyse de cette offre, la commission d'appel d'offres a validé l'attribution du lot comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
3	Menuiseries extérieures	MIROITERIE GARDOISE	146 578.21 €

Le montant du lot comprend l'option de base et les options proposées par le prestataire.

Le montant global du marché de travaux s'élève à 235 877.41 € HT.

Le montant global du marché (travaux + prestations intellectuelles comprenant la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle technique et la mission SPS) s'élève à 256 387.41 € HT.

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le dossier de consultation des entreprises (DCE) établi pour le marché à procédure adaptée (MAPA) relatif à la « Rénovation énergétique de la salle du parc et l'école la Fontaine»,

Considérant l'annonce publiée sur le journal et le profil acheteur de la commune le 14 avril 2023,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 15 mai 2023 à 12h,

Considérant les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément au règlement de consultation,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces travaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du lot n°3 « menuiseries extérieures » à la société MIROITERIE GARDOISE, pour un montant de 146 578.12 € HT,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de l'ensemble du projet sont inscrits au budget principal de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En complément, Christophe ZARAGOZA fait un point sur le financement du projet.*

*Montant global du projet : 256 387.41 €*

*Projection du financement :*

<b>Si fond vert attribué :</b>		<b>Si fond vert non attribué</b>	
DSIL	56 471 €	DSIL	56 471 €
Fond vert	53 261 €	Fond vert	0 €
Région	40 000 €	Région	40 000 €
<i>Sous total</i>	<i>149 732 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>96 471 €</i>
Fonds de concours	53 328 €	Fonds de concours	79 958 €
<b>TOTAL</b>	<b>203 060 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>176 429 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT =</b>	<b>53 328 €</b>	<b>AUTOFINANCEMENT =</b>	<b>79 958 €</b>

*Nous espérons une réponse pour l'attribution du fonds vert d'ici début juillet, notre dossier devant être présenté à la commission fin juin.*

**Marché relatif à la construction d'un bâtiment à usage commercial**

**Avenants au marché n°2022-09**

**Délibération n°2023-047**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Par délibération n°2022-070 en date du 8 novembre 2022, complétée par la délibération n°2022-076 du 13 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la construction d'un bâtiment à usage commercial.

Par délibération n°2023-038 en date du 16 mai 2023, les avenants pour les lots 2, 3 et 5 ont été approuvés.

Par délibération n°2023-043 du 8 juin 2023, l'avenant pour le lot 10 a été approuvé.

Afin de prendre en compte certaines caractéristiques techniques et certains ajustements, il convient de passer des avenants avec certaines entreprises.

**Dans le cadre du lot n°5 « Cloisons doublages faux plafonds », il convient d'apporter les modifications sur le marché initial comme suit :**

Fourniture et pose d'une trappe d'accès aux combles avec isolant (réserve)	150.00 €
--	----------

Soit une plus-value globale s'élevant à 150.00 € HT.

**Dans le cadre du lot n°8 « serrurerie », il convient d'apporter les modifications sur le marché initial comme suit :**

Porte IS en double peau isolée (supérette)	470.00 €
Coffre du rideau métallique (entrée supérette)	380.00 €

Soit une plus-value globale s'élevant à 850.00 € HT.

**Dans le cadre du lot n°10 « Electricité courants forts / courants faibles », il convient d'apporter les modifications sur le marché initial comme suit :**

Reprise de 5 prises de courant directe pour les remonter à 2m20 de hauteur	119.80 €
Rajout d'un BAES + Câblage	252.12 €

Soit une plus-value globale s'élevant à 371.92 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au marché n°2022-09 telles que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise ADAM BAT pour le lot 5 « Cloisons doublages faux plafonds » pour un montant total en plus-value de 150.00 € HT, portant le montant total du lot à 25 116.00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise FAUT LE FER pour le lot 8 « Serrurerie » pour un montant total en plus-value de 850.00 € HT, portant le montant total du lot à 33 720.00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise CAMARGUE ELECTRICITÉ pour le lot 10 « Electricité courants forts / courants faibles » pour un montant total en plus-value de 371.92 € HT, portant le montant total du lot à 37 221.77 € HT,

## **Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale**

*Délibération n°2023-048*

Monsieur le Maire donne la parole à Aurélie GOUSSET, conseillère municipale déléguée au protocole, à la communication et aux affaires culturelles.

Dans le cadre de la réorganisation de la bibliothèque municipale et avec l'appui de la direction du livre et de la lecture du Gard (DLL), une opération de « désherbage » a été initiée.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction de certains critères (l'état physique du document, la présentation, l'esthétique, le nombre d'années écoulées sans prêt, le contenu périmé, obsolète, ...).

Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces documents retirés des rayonnages sont soumis à une procédure de déclassement et de désaffectation.

Le conseil municipal doit autoriser cette procédure car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la municipalité.

Les documents retirés sont désaffectés de l'inventaire, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou cédés gratuitement à des institutions ou des associations s'ils sont en bon état.

\*\*\*\*\*

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Considérant la nécessité d'élaguer le fonds documentaire, d'aérer les rayonnages, d'actualiser les collections et de rendre plus attractive la bibliothèque municipale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le déclassement des documents de la bibliothèque municipale dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération,
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - cédés gratuitement à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
  - détruits et si possible valorisés comme papier à recycler,
- **CHARGE** Mme Aurélie GOUSSET, responsable de la bibliothèque, de procéder à la mise en œuvre et au suivi de cette opération de désherbage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Martine PONS : est-ce qu'il y a beaucoup de livres concernés par le désherbage ?*

*Aurélie : pour le moment, j'ai traité uniquement le rayon jeunesse/enfance. Il y a environ 400 livres qui ont été retirés.*

*Frédéric BEAUME : la liste des livres est jointe à la délibération.*

*Christophe GUIRAUD : est-ce qu'il n'y pas la possibilité de créer des boîtes à livres ?*

*Aurélie GOUSSET : les livres retirés sont très abimés.*

*Frédéric BEAUME : il n'est pas possible règlementairement de mettre les livres issus du désherbage dans une boîte à livres.*

*Martine PONS : une personne (chemin des chênes) a créé un support pour mettre des livres devant chez elle.*

*Aurélie GOUSSET : il est prévu des aménagements du local.*

*Frédéric OSINSKI : il serait nécessaire de repartir sur un fond plus moderne.*

*Aurélie GOUSSET : c'est l'idée. Les livres jeunesse sont très abimés, ce n'est pas le cas dans le rayon adulte, les livres sont moins abimés.*

*Frédéric OSINSKI : les livres ou documents anciens de la commune sont aux archives départementales ?*

*Frédéric BEAUME : les registres et documents anciens sont conservés en mairie mais certains ont été transférés au département.*

*Aurélie GOUSSET : 4 nouveaux bénévoles intègrent l'équipe actuelle.*

*Un travail sur de nouveaux horaires est en cours avec une projection d'ouverture le samedi matin et le mercredi matin.*

## Questions diverses

Néant.

\*\*\*\*\*

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H42.

*Procès-verbal arrêté lors de la séance du 11 juillet 2023.*

Le Maire,  
Frédéric BEAUME

Le secrétaire de séance,  
Martine PONS

 

